

Club de l'Amitié Du Val d'Ouche Bligny-sur-Ouche

Section Peinture sur soie Note d'organisation

 N° association: W211001520

N° SIREN: 853015000

Contrat d'assurance : 41103592-C-1044 Site du Club : leclubdebligny.org

La présente note définit le mode de fonctionnement de la section peinture sur soie, dénommée ci-après « section peinture ». Elle précise notamment les modalités de fonctionnement général, l'utilisation des moyens mis à disposition des adhérents inscrits à la section peinture, dénommés ci-après « pratiquants », les horaires de fonctionnement et les conditions d'accès à la salle réservée à cet effet, et les moyens financiers.

1. Modalités de fonctionnement général

La section peinture fait partie du Club de l'Amitié du Val d'Ouche, au même titre que les autres sections. Les pratiquants doivent impérativement être adhérents à la fédération nationale Générations Mouvement, et au Club de l'Amitié du Val d'Ouche, association rattachée contractuellement à la fédération nationale. A ce titre, ils doivent être à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Cette adhésion comprend <u>une assurance garantissant les risques non couverts par des assurances de responsabilité civile personnelle</u>. Par exemple, la responsabilité civile vie associative, responsabilité civile occupant d'immeuble, responsabilité civile d'atteinte à l'environnement, accidents corporels des bénévoles et adhérents (subits ou en responsabilité), dommages aux biens de l'association, etc.

En conséquence, les modalités de fonctionnement, notamment les jours, horaires et conditions d'accès aux locaux de la section peinture, seront impérativement respectés par les pratiquants.

2. Utilisation des moyens mis à disposition des pratiquants

Toute personne adhérente au Club de l'Amitié du Val d'Ouche, à jour de sa cotisation, peut avoir accès aux moyens matériels de la section peinture. Elle remplit alors un bulletin d'inscription spécifique à cette section et le transmet à la responsable de cette dernière.

Cependant, compte tenu de la fragilité d'une part, et de la nécessité de savoir les utiliser d'autre part, les moyens matériels, peintures, feutres en tous genres, pinceaux, produits chimiques divers, petits matériels d'entretien (très fragiles), etc., ne sont mis à disposition des pratiquants qu'en présence de la responsable de la section peinture (ou de son adjointe nommément désignée), information affichée dans la salle.

La responsable de la section peinture et son adjointe tiennent à jour l'inventaire de la section.

3. Jours et horaires de fonctionnement

La section peinture du Club de l'Amitié du Val d'Ouche fonctionne en général une demi-journée

par semaine, fixée par la responsable, en accord avec les pratiquants.

Les pratiquants peuvent également profiter des « jeudis du Club » (deux jeudis par mois). Exceptionnellement, des séances peuvent être programmées en fonction du besoin.

Toutes ces informations, jours, horaires, ouvertures exceptionnelles, sont décidées en concertation entre la responsable et les pratiquants et font l'objet d'une communication régulière sur le site du Club.

L'accès se fait par la porte située à gauche de l'Hôtel de Ville (entrée mairie), une clé de la salle des fêtes est mise à disposition de la responsable de la section, par le secrétariat de la mairie en fonction du besoin.

Les moyens matériels sont dans des armoires fermées à clé. La responsable est en charge de se procurer le trousseau de clés correspondant.

Les règles de sécurité doivent être connues par la responsable, un plan d'évacuation à jour étant affiché dans la salle. Une information pourra être dispensée aux pratiquants.

4. Moyens financiers

Comme pour l'ensemble des sections et activités du Club, il n'est pas prévu de compte bancaire spécifique (et moyen de paiement associé) pour la section peinture. Chaque pratiquant réalisant des vêtements ou autres effets à titre personnel, aura à acheter les approvisionnements personnels nécessaires à ses réalisations (soie, peinture, autres matériels), ou de s'acquitter de forfaits correspondants, montants définis par la responsable, en concertation avec les pratiquants et validé par le CA, permettant l'amortissement des dépenses engagées.

<u>Par exemple</u>, pour réaliser un foulard en soie, le pratiquant paie le morceau de soie au prix coûtant au ml (rouleau acheté par le Club), et s'acquitte d'un forfait de 4,00 € pour l'utilisation des peintures.

La convivialité étant de rigueur, les pratiquants pourront s'organiser pour prévoir des collations, <u>à leur charge</u>. Cependant, pour favoriser les échanges avec les autres membres du Club, ils sont invités à participer à la collation de la section « les jeudis du Club », le 2^{ème} et le 4^{ème} jeudi de chaque mois (sauf vacances scolaires), offerte aux adhérents, présents à ces activités ludiques.

Enfin, les pratiquants pourront réaliser des objets ou vêtements à vendre à diverses occasions (AG, thés dansants, animations, ...), le montant total de ces ventes étant reversé intégralement sur le compte du Club.

5. <u>Diffusion de cette note</u>

Cette note d'organisation doit impérativement être remise par la responsable de la section peinture, à défaut, par le président du Club, à chaque pratiquant lors de son inscription.

Jacky Auvray président Le :

Signature:

Francine Auvray	
Animatrice de la section peinture sur soie	
Le:	
Signature:	